

Loi N° 023 /PR/2007

**Autorisant le Président de la République à ratifier
la Convention pour la sauvegarde du Patrimoine
Culturel et Immatériel**

Vu la constitution ;

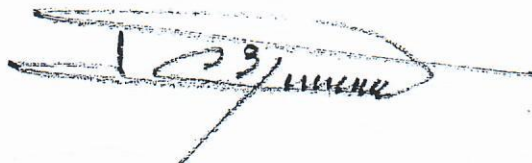
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 26 Novembre 2007 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel et immatériel.

Article2.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *J. N. F.*

N'Djaména, le 07 Décembre 2007



IDRISS DEBY ITNO